directive administrative ÉLV 3.11

Domaine : **Élève**

Référence : [GOU 30.0 Optimisation du temps d’apprentissage](http://docs.nouvelon.ca/doc/DA/GOU30_00.docx)

En vigueur le 25 janvier 2005 (SP-05-15)

Révisée le 9 mai 2022 (CF)

*L’usage du masculin a pour but d’alléger le texte.*

service communautaire

1. ÉnoncÉ
   1. Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) s’engage à aider les élèves afin de satisfaire à l’exigence de 40 heures de service communautaire nécessaires pour l’obtention du diplôme d’études secondaires tel qu’il est prescrit dans la [Politique/Programmes ~~N°~~ Note 124B Conditions d’obtention du diplôme d’études secondaires : Service communautaire dans les écoles de langue française](https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes/politiqueprogrammes-note-124b) et le document intitulé[Les écoles de l’Ontario de la maternelle et du jardin d’enfants à la 12e année : Politiques et programmes, 2016](https://files.ontario.ca/edu-ontario-schools-policy-programs-2016-fr-2022-01-19.pdf)*.* Cette exigence permet de sensibiliser l’élève à ses responsabilités civiques, de l’aider à comprendre le rôle qu’il peut jouer pour soutenir sa communauté et de lui permettre de se sentir valorisé.
2. Principes directeurs
   1. Tous les élèves des écoles secondaires de l’Ontario qui commencent leurs études secondaires pendant ou après l’année scolaire 1999-2000 doivent effectuer un minimum de 40 heures de service communautaire pour obtenir leur diplôme d’études secondaires de l’Ontario (DESO).
   2. Les élèves de 8e année peuvent commencer à accumuler des heures de service communautaire au cours de l’été précédant leur entrée en 9e année.
   3. Les activités devraient, dans la mesure du possible, se dérouler dans un milieu où l’on peut raisonnablement s’attendre à ce que la langue de communication soit le français.
3. rôle et responsabilités du conseil scolaire
   1. **Conseil**
      1. Veiller à la mise en œuvre du service communautaire par l’entremise de ses écoles secondaires.
      2. Dresser une liste des activités de service communautaire en français qu’il considère acceptables de concert avec les conseils d’écoles catholiques, le Comité consultatif pour l’enfance en difficulté et son assureur.
      3. Reconnaître que les activités peuvent se dérouler dans des milieux tels que des entreprises commerciales, des organismes sans but lucratif, des organismes du secteur public (notamment des hôpitaux) ou dans un cadre moins structuré.
      4. Fournir les formulaires dont se servira l’élève pour inscrire :
         1. les activités prévues (Annexe [ÉLV 3.11.1 Avis concernant le service communautaire](https://docs.nouvelon.ca/doc/DA/ELV03_11_01.docx));
         2. les activités réalisées (Annexe [ÉLV 3.11.2 Relevé du service communautaire](https://docs.nouvelon.ca/doc/DA/ELV03_11_02.docx)).
      5. Préparer un document dans lequel sont expliqués les renseignements généraux sur la participation au service communautaire ainsi que le rôle et les responsabilités des participants. Ce document doit comprendre un aperçu du service communautaire, le rôle et les responsabilités de l’élève, des parents/tuteurs, des personnes ou des organismes qui parrainent les activités. Énumérer les activités en français qui sont approuvées par le Conseil de même que celles qui sont inadmissibles par le ministère de l’Éducation.
   2. **Direction d’école**
      1. Gérer les modalités du service communautaire.
      2. Fournir des renseignements sur le service communautaire aux parents ou tuteurs, aux élèves et aux organismes.
      3. Remettre aux élèves les renseignements sur le service communautaire, les formulaires et la liste des activités approuvées par le Conseil ainsi que les activités inadmissibles.
      4. Autoriser une activité qui figure sur la liste des activités approuvées par le Conseil.
      5. Déterminer, en consultation avec la surintendance de l’éducation, si l’activité est acceptable lorsque celle-ci ne figure pas sur la liste des activités approuvées par le Conseil. Si l’activité est approuvée, elle doit conserver en dossier une copie de l’approbation.
      6. Déterminer si l’élève a satisfait à l’exigence et, le cas échéant, indiquer que l’élève s’est acquitté des activités de service communautaire dans le Relevé de notes de l’Ontario.
   3. **Élève**
      1. Choisir une ou plusieurs activités sur la liste des activités approuvées par le Conseil.
      2. Faire approuver par écrit par la direction d’école toute activité ne figurant pas dans la liste à l’intérieur du dépliant.
      3. Remettre à la direction d’école ou à une personne désignée l’Annexe [ÉLV 3.11.1 Avis concernant le service communautaire](https://docs.nouvelon.ca/doc/DA/ELV03_11_01.docx) avant d’entreprendre toute activité de service communautaire*.* Signer le formulaire et obtenir la signature d’un parent ou tuteur si l’élève à moins de 18 ans. Présenter des formulaires supplémentaires s’il envisage d’autres activités après avoir déjà remis son formulaire original.
      4. Remplir l’Annexe [ÉLV 3.11.2 Relevé du service communautaire](https://docs.nouvelon.ca/doc/DA/ELV03_11_02.docx)une fois l’activité terminée de même que par la personne ou l’organisme qui parraine l’activité et faire signer par un parent ou tuteur si l’élève a moins de 18 ans. Remettre ce formulaire à la direction d’école ou à la personne désignée à intervalles déterminés par la direction d’école ou une fois terminées les 40 heures de service communautaire.
      5. Terminer ses 40 heures de service communautaire à n’importe quelle étape de ses études secondaires.
      6. Pouvoir aussi combiner une variété d’activités, pourvu que ces activités lui permettent d’accumuler 40 heures de service communautaire.
      7. N’être pas rémunéré pour les activités de service communautaire qu’il effectue.
   4. **Parents ou tuteurs**
      1. Aider leur enfant à choisir les activités de service communautaire. S’ils ont des questions ou des préoccupations au sujet du service communautaire, ils sont encouragés à communiquer avec la direction d’école.
      2. Signer les formulaires ÉLV 3.11.1 Avis concernant le service communautaire et   
         ÉLV 3.11.2 Relevé du service communautaire si l’élève a moins de 18 ans.
   5. **Personne ou organisme parrainant l’activité**
      1. Assurer la formation ou la préparation que peut requérir une activité et fournir le matériel nécessaire.
      2. Offrir des opportunités d’effectuer en français son service communautaire dans un milieu sécuritaire.
      3. Attester la ou les dates et le nombre d’heures accomplies et signer le formulaire  
         ÉLV 3.11.2 Relevé du service communautaire*.*
4. liste d’activitÉs
   1. Le Conseil a élaboré un dépliant « Le service communautaire » dans lequel la liste des activités approuvées sont précisées, incluant la liste des activités jugées inadmissibles par le ministère de l’éduction de l’Ontario. Les élèves et leurs parents ou tuteurs peuvent en obtenir un exemplaire au bureau d’orientation des écoles secondaires.
5. références
   1. [Note Politique/Programmes 124B Conditions d’obtention du diplôme d’études secondaires : Service communautaire dans les écoles secondaires](https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes/politiqueprogrammes-note-124b)
   2. [Les écoles de l’Ontario de la maternelle et du jardin d’enfants à la 12e année : Politiques et programmes, 2016](http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/secondary/oss/ossf.html)